

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME LE BAIL, MME OLIVER, MME LE LAY, M. PAUILLAC

EXCUSEES : MME BARRAU (procuration à MME CHEBASSIER)
M. LE LAY (procuration à MME LE LAY),
M. SENNAVOINE (procuration à M. PASSERIEUX)

SECRETARE DE SEANCE : MME CHEBASSIER Delphine

ORDRE DU JOUR

La lecture des comptes-rendus des séances du 19 novembre et 14 janvier 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2021 – COMMUNE et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget principal et annexe de l'assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire sur ces deux budgets
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires sur ces deux budgets
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de ces deux budgets

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, du budget principal et annexe de l'assainissement, présentés par Mesdames les Receveurs, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et les votent à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 316 766.42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	200 801.62 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	
<u>C Résultat à affecter</u>	115 964.80 €
	316 766.42 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 179 518.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 39 427.06 €
Besoin de financement	- 218 945.25 €
AFFECTATION	316 766.42 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	218 945.25 €
Report en fonctionnement R 002	97 821.17 €

AFFECTATION DU RESULTAT du budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit d'exploitation de : - 28 775.36 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 411.53 €
c. Résultat antérieurs de l'exercice	- 31 186.89 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter d. = a. + c. (1)	- 28 775.36 €
(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	510 407.26 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	- 28 775.36 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
DEFICIT REPORTE D 002	28 775.36 €

Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels attendus pour 2022, on peut conserver les taux actuels des deux taxes foncières pour élaborer notre budget, comme la municipalité s'y était engagée, à savoir de ne pas augmenter les impôts communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc pour 2022

De **maintenir** les taux actuels soit :

⇒ Taxe foncière sur le bâti : **43.23 %**

⇒ Taxe foncière sur le non bâti : **67.32 %**

Vote du budget communal 2022

Monsieur le Maire et Madame Garrelis présentent par vidéoprojecteur, chapitre par chapitre, le projet du budget 2022 élaboré avec le maintien des taxes.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 109 310.17	1 011 489.00
RESTES A REALISER (R.A.R)	0.00	0.00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		97 821.17
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 109 310.17	1 109 310.17

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	544 841.45	763.786.70
RESTES A REALISER	79 350.77	39 923.71
SOLDE d'EXECUTION REPORTÉ	- 179 518.19	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	803 710.41	803 710.41
TOTAL DU BUDGET	1 913 020.58	1 913.020.58

Après avoir pris connaissance de l'exposé des prévisions 2022 où chacun des élus a pu obtenir des précisions sur les montants engagés, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget arrêté comme indiqué ci-dessus.

[Vote du budget ASSAINISSEMENT 2022](#)

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 667.37	42 442.73
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	- 28 775.39	/
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	42 442.73	42 442.73

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	304 633.27	47 893.40
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	256 739.87
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	304 633.27	304 633.27

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget présenté ci-dessus

Personnel Communal

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail – BIELSA Catherine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Catherine BIELSA, professeur de musique au sein de la collectivité, qui lui a fait part de son souhait de diminuer ses heures de travail, de 8 heures à 5 heures hebdomadaire.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer son temps de travail de 3 heures, selon sa demande, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de porter la durée hebdomadaire du temps de travail de Catherine BIELSA, professeur d'enseignement artistique – Musique, de catégorie A, à 5 heures à compter du 1^{er} Mai 2022.

Mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail, sont concernés par les grades suivants :

- ⇒ Catégorie C : les adjoints techniques principaux, les adjoints techniques, les adjoints d'animation principaux, les adjoints d'animation et les adjoints administratifs
- ⇒ Catégorie B : les rédacteurs territoriaux

Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.

Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable de monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la mise en place du régime Indemnitaire pour heures supplémentaires à compter du 11 avril.

Avenants n°7 - Convention halte-garderie n°71-01 signée le 28 Juin 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été à nouveau sollicité, par la coordinatrice petite enfance de la CDC du réolais pour une prolongation d'utilisation de la salle du Centre Socio Culturel le lundi matin d'Avril à Juillet, dans le cadre des services multi-accueil de Saint Pierre d'Aurillac.

Il est favorable à la prolongation de l'utilisation de la salle et sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°7, pour la mise à disposition de locaux municipaux d'Avril à Juillet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les services du multi-accueil de Saint Pierre d'Aurillac

(RODP télécom) – Année 2022

	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
Domaine public non routier communal	1 421.36	1 421.36	Non plafonné	923.89

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour
■ ■ occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

■ ■ Artère souterraine : 42.64

■ ■ Nombre de km sur notre commune : 10.124

■ ■ Soit $42.64 \times 10.124 = 431.68 \text{ €}$

■ ■ Artère aérienne : 56.85

■ ■ Nombre de km sur notre commune : 6.962

■ ■ Soit $56.85 \times 6.962 = 395.78 \text{ €}$

■ ■ Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des
■ ■ personnes publiques, FIXE à l'unanimité, la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à
■ ■ **827.46 €**

■ ■ Arrêt de délégation des fonctions d'une conseillère municipale

■ ■ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en début de mandat, le 29 Mai 2020 une
■ ■ délégation de fonctions, pour les dossiers de subventions et les audits financiers, a été donnée à
■ ■ madame LE LAY Fabienne, conseillère municipale.

■ ■ Ne pouvant plus assumer cette délégation qui lui a été confiée pour des raisons personnelles,
■ ■ madame LE LAY a demandé à monsieur le Maire que celle-ci lui soit retirée, à compter du 1^{er}
■ ■ Mai 2022.

■ ■ Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir acter cette demande et
■ ■ précise que Madame GARRELIS ne souhaite pas récupérer la partie de l'indemnité, ne pouvant
■ ■ assurer à temps plein, toutes les tâches nécessaires au suivi de la comptabilité, monsieur Gaillard
■ ■ accompagnera donc Sandrine GARRELIS dorénavant sans complément d'indemnité.

■ ■ Madame LE LAY Fabienne, a remis un chèque d'un montant de 1000 €, qu'elle souhaite voir
■ ■ affecter au profit des animations culturelles de la commune n'ayant pu assurer pleinement sa
■ ■ délégation comme indiqué ci-dessus.

■ ■ Le Conseil Municipal prend acte du don effectué par chèque par madame LE LAY Fabienne, au
■ ■ profit des animations culturelles de la commune et la remercie vivement.

■ ■ Monsieur le Maire en profite pour demander aux élus de se prononcer sur les projets qu'ils
■ ■ pourraient gérer selon leur compétence, sur certains dossiers en cours, afin qu'ils ne soient pas
■ ■ retardés.

Avance remboursable concédée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Remplacement de l'ensemble de l'éclairage public par une technologie LED.

À la vue de l'augmentation des tarifs de l'électricité, la Municipalité souhaite envisager le remplacement des ampoules du parc actuel de l'éclairage public, par des ampoules LED qui comportent plusieurs avantages, à savoir :

- Une consommation d'électricité moindre économie de 12 000 €/An
- Une réduction du bilan carbone
- Une obligation environnementale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet établi par le SDEEG, s'élevant à 133 033.55 € H.T qui pourrait être financé sous forme d'une avance remboursable sur 10 ans et programmé en deux phases :

- Phase 1 - Montant H.T : 66 440.76 €
- Phase 2 - Montant H.T : 66 592.79 €

Il demande donc aux élus, s'ils l'autorisent à constituer le dossier de demande d'avance remboursable auprès du SDEEG et de demander la subvention de l'état (DSIL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet et autorise monsieur le Maire à constituer le dossier de subvention

Demandes de subventions

Après lecture des différentes demandes de subventions faites auprès de notre municipalité, ont été acceptées pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- Jeunes sapeurs-pompiers de Langon 50 €
- Croix-Rouge Française 400 €

La séance est levée à 21H10.